

N° : 23-094– SDSP

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

**ACTION EN
JUSTICE**

**Ville de Pamiers
c/
Madame BRENAC
ÉPOUSE VANNIER
Sandrine**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame Le Maire la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la requête déposée par Madame BRENAC ÉPOUSE VANNIER Sandrine auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, enregistrée le 16/11/2023, relative au recours contre la décision d'annulation de l'arrêté en date du 12/09/23 portant admission à la retraite pour invalidité avec liquidation de la pension CNRACL à/c du 09/11/22 et radiation des cadres de la mairie de Pamiers au 09/11/22 (dossier n° 2306845) ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune de Pamiers auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE ;

DECIDE :

Article 1er : D'ester en justice au profit de la Ville de Pamiers contre Madame BRENAC ÉPOUSE VANNIER Sandrine dans le cadre de la procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Article 2 : De désigner Maître Nicolas LAFAY, avocat, 65 Boulevard de Sébastopol – 75001 PARIS, pour représenter la commune dans l'instance susvisée.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 1 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Frédérique THUENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le 05 DEC. 2023
après publication le
ou après notification le 11 DEC. 2023

